



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **08 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le **huit décembre à vingt heures**,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis
dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :
Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. Jean-Marc
LAGARDE, Maires-Adjoints,
Mme LEFEVRE Françoise, M. ROMBI Jean-François, conseillers
municipaux.

Absents excusés : M. CHAMPION Bernard, M. BASSE Cédric
M. AKRICH Christophe donne pouvoir à M. BACQUE
M. BASSE, donne pouvoir à M. CAUBET, Mme JOLY donne pouvoir à
M. LAGARDE.

Secrétaire de séance : Mme VERRECCHIA Brigitte.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
11	6	9

Date de la convocation
04 décembre 2017

Date d'affichage
04 décembre 2017

ORDRE DU JOUR

- 1) CAPF : Adoption du rapport C L E C T 2017
- 2) S I du Collège : Modification des statuts du Syndicat
- 3) CDC Biodiversité : Projet de stabilisation d'une section du chemin dit de l'Arquebuse.
- 4) Indemnité de conseil du Trésorier
- 5) Classe de neige 2018
- 6) Centre de Gestion (convention unique)
- 7) Recensement population : Indemnité du coordonnateur et des agents recenseurs
- 8) Décision modificative budgétaire
- 9) Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'Unanimité

1 – CAPF : Adoption du rapport CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 octobre 2017, le rapport établi par la CLECT en date du 19 octobre 2017 lui a été transmis.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2017,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 19 octobre 2017, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Considérant l'évaluation des charges concernant la commune de Le Vaudoué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 19 octobre 2017 ci-joint annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

NOTIFIE à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal

2 – S I du Collège / Modification des statuts

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal du collège de La-Chapelle-la-Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Établissement d'Enseignement Général de la-Chapelle-la-Reine et de ses Annexes Sportives) en date du 06 novembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :

Article 2 :

« Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de la commune d'Amponville. »

(Anciennement fixé à la Mairie du Vaudoué)

Article 4 :

« Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le comptable du trésor chargés des fonctions de Receveur de la Trésorerie de Nemours. »

(Anciennement Trésorerie de Fontainebleau)

Vu les statuts du syndicat arrêté le 8 Août 1966 et modifiés par arrêtés les 17 janvier 1978, 18 décembre 1980, 16 janvier 1987 et 27 octobre 2004.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

CONSIDÉRANT que les communes membres du syndicat intercommunal du collège de La-Chapelle-la-Reine disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

CONSIDÉRANT que l'arrêté peut être mis à la signature du préfet si les modifications sont validées par :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUV les modifications des statuts du syndicat intercommunal du collège de La-Chapelle-la-Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Établissement d'Enseignement Général de la-Chapelle-la-Reine et de ses Annexes Sportives).

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat.

3 – CDC Biodiversité : Projet de stabilisation d'une section du chemin dit de l'Arquebuse

Monsieur le Maire rappelle que CDC Biodiversité a acquis le Bois de Fourche, pour une superficie de 82 ha avec pour objectif d'y mettre en place une gestion sylvicole et de valoriser cette forêt au titre de mesures compensatoires.

L'accès s'est révélé inadapté au passage des grumiers. Les recherches de solution ont été conduites dans un souci d'assurer la sécurité d'insertion sur la RD 16 et de minimiser le dérangement des propriétaires et exploitants.

Le chemin rural permet le passage d'engins agricoles mais sa portance est jugée insuffisante pour assurer le passage des grumiers. CDC Biodiversité souhaite donc procéder à des travaux de renforcement.

Les travaux seront conduits sur une longueur de 480 m et une largeur de 3 m, SOIT 1440 m².

Ils seront réalisés dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Deux accords ont été conclus entre la commune et CDC Biodiversité :

- Les frais de géomètre pour le bornage du chemin d'exploitation seront à la charge de CDC Biodiversité.
- Les transporteurs devront emprunter la RD 16 direction La Chapelle La Reine.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise CDC Biodiversité à réaliser les travaux décrits dans le projet.

4 – Indemnité de conseil du Trésorier

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable des finances publiques, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Le Maire, vu les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, fournies par M. BREGERE-MAILLET, Trésorier de la commune, propose d'allouer la dite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer à Monsieur BREGERE-MAILLET, l'indemnité de Conseil selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté ministériel.

5 – Classe de neige 2018

Un contrat avec **L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET** à ORLEANS est soumis au Conseil municipal :
Séjour à MEAUDRE (Isère) du dimanche 04 au dimanche 11 mars 2018 pour la classe de CM1-CM2.

Le montant du séjour est de : **11 684,00 €** (23 élèves x 508,00 €)

La participation proposée est de : 50% commune soit : 5 842,00 €
40% familles, soit : 4 673,60 € (203,20 €/enfant x23)
10% APE, soit : 1 168,40 €

Les titres de recettes seront émis par la commune. Les débiteurs paieront à réception du titre.
Les éventuelles demandes de délais de paiement seront accordées par le Trésorier municipal.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 – Chapitre 011/article 6042.

Les enfants seront encadrés par une enseignante et un agent technique de 2^{ème} classe.

L'arrêté du 6 mai 1985 fixe le montant de l'indemnité versée à l'enseignante à :

- 18,98 euros/jour soit un montant de 151,84 €.

Cette rémunération sera prise en charge par la commune au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modalités de financement du séjour en classe de neige.

6 – Centre de Gestion : Convention unique

La convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives du Centre de Gestion :

- Suivi de la carrière des agents
- Accompagnement dans la mise en œuvre des politiques d'emploi
- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Mission d'archivage

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention unique avec le Centre de Gestion.

7 – Recensement population

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018

Mme JOLY Elisabeth a été désignée coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

2 agents recenseurs ont été nommés : Mme RONCHETTI Violette et Mme PONCE Laurence

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation et une prime à hauteur de 50% des fiches « habitant » et « logement » remplies par les receveurs.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,02 € par feuille de logement remplie
- 1,68 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

M. le Maire précise que l'état versera à la commune une dotation de 1 563,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE les modalités de paiement du recensement.

8 – Décision modificative N° 2

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires en section d'investissement au Budget, Monsieur le Maire propose la modification des comptes suivants :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2158	ONA			Autres installations, matériel et outillage t...	2 000,00
21	2135	ONA			Installations générales, agencements, aménage...	15 000,00
21	2113	ONA			Terrains aménagés autres que voirie	30 000,00
21	2121	ONA			Plantations d'arbres et d'arbustes	2 300,00
21	21568	ONA			Autres Matériel et outillage d'incendie et de...	700,00
023	023				Virement à la section d'investissement	50 000,00
011	615231				Voiries	-50 000,00

Total	50 000,00
--------------	------------------

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
Total						50 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE la décision modificative budgétaire N° 2.

9 – Questions diverses

Monsieur CAUBET informe de la fin des travaux d'enfouissement rue des Templiers et adresse ses félicitations à l'entreprise qui a travaillé avec rapidité et efficacité.

M. BACQUE souhaiterait revoir le fonctionnement de l'éclairage public afin d'éviter la pollution lumineuse insupportable pour la faune.

Courrier de l'Association « Collectif citoyen » contestant le refus de la mairie pour l'utilisation de l'écran.

Monsieur le Maire répond que celui-ci aurait dû être demandé en temps voulu.

La crèche de Noël sera ouverte le 16 décembre à l'entrée de l'Eglise.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h00*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**